



Séance du 14 mai 2018 à 19 heures
Commune de CALAMANE –Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le quatorze mai deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de CALAMANE – Salle des fêtes*

Etaient présents :

53 titulaires dont 3 possédant une procuration
7 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine
(Arrivée à 19h45), M. BOUILLAGUET Vincent (Arrivé à 19h45), Mme
FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme
BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine,

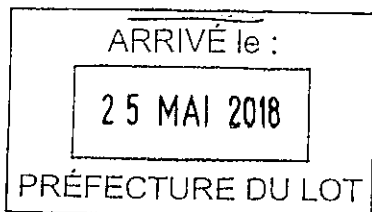
CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAIN
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. LAVAU Pascal,

• SUPPLEANTS : 7

CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC

M. MARTIN Caroline,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,



FONTANES
FRANCOULES
LHERM
ST MEDARD

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS

M. VAZ Victor,

CRAYSSAC

M. FOURNIER Christian,

ESPERE

Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),

LABASTIDE DU VERT

M. CANCEIL Philippe,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

MERCUES

Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

M. LIAUZUN Christian,

ST GERY-VERS

M. BORIES Olivier,

ST MEDARD

M. FERNANDEZ Pierre,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. GILBERT Joël,

TOUR DE FAURE

M. PECHBERTY Jean-Jacques,

TRESPoux-RASSIELS

M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

15 suppléants

BOISSIERES

Mme GARRIGOU Isabelle,

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

GIGOZAC

M. OUVRARD François,

LABASTIDE DU VERT

Mme SOLIVERES Hélène,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

MONTGESTY

M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour la restructuration de la Résidence Rivière de Labéraudie à la Croix de Fer, à Cahors

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 7

29 MAI 2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 14 mai 2018

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

**Objet : Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour la restructuration de la Résidence
Rivière de Labéraudie à la Croix de Fer, à Cahors**

Pièce jointe : note de synthèse du projet de PIL

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, les services de l'Etat, de Lot Habitat et du Grand Cahors travaillent collégialement à la Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour permettre la restructuration de la résidence Rivière de Labéraudie de Lot Habitat, située dans le quartier de la Croix de Fer à Cahors.

L'opération envisagée s'inscrit dans une unité urbaine et présente un caractère d'intérêt général en tant qu'elle contribuera à la mixité sociale dans l'habitat dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, à l'échelle de la commune de Cahors et, plus largement, de l'agglomération. Ce projet répond à un enjeu important pour l'agglomération cadurcienne en matière d'habitat.

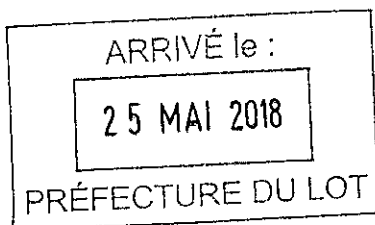
La réalisation de l'opération de restructuration de la résidence Rivière de Labéraudie implique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cahors en vigueur et une adaptation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Pour cela, une procédure intégrée pour le logement a été engagée par arrêté préfectoral en date du 21/07/2017, en application de l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU et du PPRI ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, du Grand Cahors et des personnes publiques associées.

Le dossier de PIL, comprenant la demande de permis de construire et les projets de mise en compatibilité du PLU de Cahors (rapport de présentation dont une évaluation environnementale et pièces du PLU à ajuster) et du PPRI, a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale (Préfet de Région Occitanie) en date du 05/12/2017.

Puis, le dossier de PIL a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 27/02/2018 au 30/03/2018, sous la responsabilité de Monsieur le Préfet du Lot.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité pourra être modifié pour tenir compte du procès-verbal d'examen conjoint, des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur (article R.300-18 du Code de l'urbanisme).

Les articles L.153-53 et 57 du Code de l'urbanisme prévoient qu'à l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent émet un avis sur le projet, dans un délai de deux mois. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce projet est affirmé comme une priorité dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en voie de finalisation et dans le PLH expiré. Cette opération de renouvellement urbain d'un quartier fragilisé contribuera à renforcer la stratégie de peuplement au sein de l'intercommunalité dans un souci de mixité sociale et de fonctionnalités urbaines. Ce projet porte sur un quartier stratégique de l'agglomération de Cahors, comportant un enjeu fort de reconversion qui sera prise en compte dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration.

Le projet de PIL (comprenant la mise en compatibilité du PLU et du PPRI) sera approuvé par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6-1 et suivants, L.153-4 et suivants, R.300-15 et suivants, R.423-71-2,

Vu l'arrêté préfectoral engageant la Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour la restructuration de la Résidence Rivière de Labéraudie à la Croix de Fer à Cahors, en date du 21/07/2017,

Vu l'avis favorable de l'Autorité environnementale sur le projet de PIL pour la restructuration de la Résidence Rivière de Labéraudie à la Croix de Fer à Cahors, en date du 05/12/2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, et notamment ses compétences en matière d'Habitat et de Planification urbaine (PLU et documents en tenant lieu),

Vu le dossier PIL pour la restructuration de la Résidence Rivière de Labéraudie à la Croix de Fer à Cahors, soumis à enquête publique du 27/02/2018 au 30/03/2018,

Vu le Plan local d'urbanisme de Cahors approuvé par le Conseil communautaire du Grand Cahors le 27/04/2017,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De donner un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cahors approuvé le 27/04/2017, tel que présenté dans le

**Affiché au
GRAND CAHORS le :**

29 MAI 2018

dossier de Procédure Intégrée pour le Logement pour la restructuration de la Résidence Rivière de Labéraudie à la Croix de Fer à Cahors, soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



ARRIVÉ le :
25 MAI 2018
PRÉFECTURE DU LOT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.